Air Canada annonce des refinancements à plus long terme pour remplacer des facilités à court terme

- Refinancement garanti de 787,7 M\$ pour 18 appareils A220 d'Airbus
- 552,6 M\$ US de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel de catégorie A et de catégorie B, série 2020-2

MONTRÉAL, le 23 sept. 2020 /CNW Telbec/ - Air Canada (TSX : AC) (la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a récemment conclu deux opérations de refinancement à plus long terme qui lui ont rapporté un montant total d'environ 1,52 G\$, en remplacement de facilités à court terme.

La première opération consiste en une facilité garantie engagée d'un montant total de 787,7 M\$ pour financer l'achat par Air Canada des 18 premiers appareils A220 d'Airbus. Cette facilité est d'une durée de 12 ans à compter de la livraison de chaque appareil et est assortie d'un taux d'intérêt variable fondé sur le taux CDOR, ce qui équivaut à un taux d'intérêt d'environ 2,39 %, selon les taux CDOR actuels. Comme les appareils sont financés aux termes de cette nouvelle facilité garantie en dollars canadiens, l'accord de financement relais de 787,7 M\$ mis en place en avril 2020 et pour les mêmes 18 appareils A220 d'Airbus sera remboursé simultanément. Toute somme impayée visée par l'accord de financement relais sera remboursée à la suite du financement du 18^e appareil A220 d'Airbus prévu au premier trimestre de 2021.

La deuxième opération consiste en un placement privé de deux tranches de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel, dont le produit a servi à acheter des billets garantis par nantissement de matériel émis par Air Canada et garantis par trois appareils 787-9 de Boeing, trois appareils 777-300ER de Boeing, un appareil 777-200LR de Boeing et neuf appareils A321-200. Les deux tranches de certificats ont une valeur nominale globale combinée de 552,6 M\$ US et un taux d'intérêt moyen pondéré de 5,73 %. Le placement privé est composé de certificats de catégorie A et de certificats de catégorie B. Les certificats de catégorie A, d'un montant total de 452,6 M\$ US, sont assortis d'un taux d'intérêt de 5,25 % par année et leur date de distribution finale est censée être le 1^{er} avril 2029. Les certificats de catégorie B, d'un montant total de 100 M\$ US, sont assortis d'un taux d'intérêt de 9,00 % par année et leur date de distribution finale est censée être le 1^{er} octobre 2025. Air Canada a utilisé le produit de ce financement ainsi que des liquidités disponibles pour rembourser intégralement le prêt à terme de 600 M\$ US à échéance de 364 jours initialement mis en place en avril 2020.

Les échéances de dettes en 2021 précédemment communiquées dans nos résultats du deuxième trimestre de 2020 seront, sur une base pro forma, réduites d'environ 1,42 G\$ et sont maintenant estimées à un total de 1,71 G\$, une fois que les deux prêts relais susmentionnés auront été entièrement remboursés.

« Ces deux opérations de refinancement ont été réalisées dans un contexte extrêmement difficile et continuent de démontrer la capacité d'Air Canada à accéder aux marchés financiers à des conditions attrayantes, soit pour améliorer sa liquidité, soit pour refinancer la dette existante afin de reporter les échéances de sa dette à plus long terme et réduire le risque financier global », a déclaré Pierre Houle, directeur général et trésorier d'Air Canada.

Les certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel de catégorie A et de catégorie B (les « certificats ») n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un autre territoire, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans être

inscrits ou sans dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières. Les certificats ont été ou seront offerts et vendus uniquement aux personnes qu'il est raisonnable de considérer comme des « acheteurs institutionnels admissibles » (qualified institutional buyers) en vertu de la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, et aux personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis (U.S. person) dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis en vertu du Regulation S pris en application de la Loi de 1933. Il n'est pas et ne sera pas permis de vendre les certificats au public selon les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que l'offre et la vente des certificats au Canada ne pourront se faire qu'en vertu d'une dispense des exigences de prospectus imposées par ces lois. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des certificats dans quelque territoire que ce soit.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent communiqué contient des « déclarations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations peuvent être fondées sur la prévision de résultats à venir et l'estimation de montants qu'il est actuellement impossible de déterminer. Il peut s'agir d'observations concernant entre autres les prévisions, les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir. Ces déclarations prospectives se reconnaissent à l'emploi de termes tels que « préliminaire », « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « planifier » et autres termes semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel, notamment à la mention de certaines hypothèses. Comme, par définition, les déclarations prospectives partent d'hypothèses, dont celles décrites aux présentes, elles sont soumises à des risques et des incertitudes d'importance. Il ne faut pas prêter foi aux déclarations prospectives en raison, notamment, de la survenance possible d'événements externes ou de l'incertitude qui caractérise le secteur. Les résultats réels peuvent donc différer sensiblement des résultats évoqués par les déclarations prospectives du fait de divers facteurs, notamment ceux indiqués ci-après. La valeur des actifs composant le bassin d'actifs non grevés d'Air Canada peut être défavorablement touchée par un certain nombre de facteurs, incluant la situation du marché, la conjoncture économique et les taux de change.

Air Canada, tout comme le reste de l'industrie mondiale du transport aérien, fait face à une chute prononcée et rapide du trafic et à une baisse correspondante de ses revenus en raison de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 ») et des restrictions de déplacements imposées dans de nombreux pays, en particulier au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Les effets de la pandémie de COVID-19 ont commencé à se faire sentir sur le trafic et les ventes au début de mars 2020. Ces effets comprennent une détérioration spectaculaire des résultats et des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. La demande de voyages demeure très difficile à déterminer étant donné l'évolution des restrictions imposées par les gouvernements de par le monde et la sévérité des restrictions au Canada; ces restrictions et les inquiétudes au sujet des déplacements liées à la pandémie de COVID-19, outre les attentes des voyageurs à l'égard de la nécessité de certaines précautions comme la distanciation physique, compriment sensiblement la demande. Air Canada ne peut prévoir ni toutes les répercussions ni le moment où la situation s'améliorera. Air Canada suit de très près la situation et prendra les mesures qui s'imposent en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19. Ces mesures dépendront de divers facteurs, dont l'évolution de l'épidémie, les mesures prises par le gouvernement et la réaction des passagers, ainsi que le moment de la reprise visant les voyages internationaux et les voyages d'affaires, qui sont des segments de marché cruciaux pour Air Canada, dont aucun ne peut être prédit avec certitude.

Les autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement des résultats évoqués par les déclarations prospectives comprennent les facteurs dont il est fait mention dans le dossier d'information publique d'Air Canada qui peut être consulté à l'adresse <u>www.sedar.com</u>,

notamment à la rubrique 14, « Facteurs de risque », du rapport de gestion du deuxième trimestre de 2020 d'Air Canada et à la rubrique 20, « Facteurs de risque », du rapport de gestion de 2019 d'Air Canada. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué représentent les attentes d'Air Canada en date du présent communiqué (ou à la date à laquelle elles sont censées avoir été formulées) et elles peuvent changer par la suite. Toutefois, Air Canada n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces déclarations à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières applicable.

À propos d'Air Canada

Air Canada est le plus grand transporteur aérien du Canada à proposer des services intérieurs et internationaux. Le transporteur national du Canada compte parmi les 20 plus importantes sociétés aériennes du monde et il a accueilli plus de 51 millions de clients en 2019. Air Canada est membre cofondateur du réseau Star Alliance, le plus vaste regroupement de transporteurs aériens du monde. Air Canada est le seul transporteur d'envergure internationale offrant une gamme complète de services à détenir la cote quatre étoiles en Amérique du Nord, selon la firme de recherche indépendante britannique Skytrax, qui a également proclamé Air Canada meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord pour 2019. Pour de plus amples renseignements sur Air Canada, consultez aircanada.com/medias, suivez @AirCanada sur Twitter et joignez-vous à Air Canada sur Facebook.

SOURCE Air Canada

c Consulter le contenu original :

http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/September2020/23/c1344.html

%SEDAR: 00001324F

Renseignements: media@aircanada.ca, Internet: aircanada.com/media

CO: Air Canada

CNW 16:01e 23-SEP-20